

Repas d'affaires : le réflexe des 150 €

Le seuil de 150 € HT décide de tout. Et l'oubli se répare, mais pas comme on le croit.



1 L'ESSENTIEL

Sous 150 € HT, la note de restaurant peut rester un simple ticket, sans identification du client : la tolérance des factures simplifiées est maintenue. Au-delà de 150 € HT, une facture complète au nom de l'entreprise, avec son SIREN, devient obligatoire et suit le circuit de la facture électronique.

2 CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

Trois situations. **Vous ne demandez rien** : le restaurateur déclare la vente en e-reporting B2C et vous rendez votre ticket en note de frais. **Vous donnez le SIREN au moment de payer** : si sa caisse le permet, la vente sort du flux B2C et part en facture électronique vers votre plateforme, avec la TVA pré-remplie.

Vous y pensez après coup : le restaurateur peut établir une facture électronique a posteriori, mais elle doit porter la mention « **TVA déjà collectée** » pour que la taxe et la base ne soient pas comptées deux fois par l'administration. Il ne s'agit donc pas d'annuler l'e-reporting, mais de neutraliser le doublon.

JUSQU'À 150 € HT

Ticket admis

AU-DELÀ DE 150 € HT

Facture au SIREN obligatoire

3 LES PIÈGES À ÉVITER

- Au-delà de 150 € HT, repartir avec un simple ticket : sans facture au nom de l'entreprise, la TVA n'est pas récupérable.
- Déduire la TVA sur une facturette alors que l'opération est passée en e-reporting : votre déclaration ne sera pas pré-remplie et l'écart avec le déclaré deviendra visible.
- Compter deux fois la même dépense, une fois par la facture électronique et une fois par la note de frais du salarié.
- Sous 150 € HT, conserver un ticket sans les mentions requises ni l'identification de l'entreprise.

4 LE CONSEIL DE L'EXPERT

Le réflexe à donner à vos équipes tient en une phrase : au-dessus de 150 € HT, on annonce le SIREN *avant* de payer. C'est le seul moment où la facture électronique se déclenche sans friction. Après, tout est réparable, mais cela demande un aller-retour avec le restaurateur et une mention particulière sur la facture.

5 VOS ACTIONS DÈS MAINTENANT

- Distribuer à vos collaborateurs un mémo avec le SIREN et l'adresse de facturation électronique.
- Fixer une règle interne claire : facture systématique au-delà de 150 € HT.
- Numériser les tickets dès la sortie du restaurant, avec un outil à valeur probante.
- Mettre en place un contrôle anti-doublon entre factures reçues et notes de frais.

**Vos équipes connaissent-elles le réflexe des 150 € ?
Nous vous fournissons le mémo à distribuer.**

MJ Expertise et Conseils
01 89 70 93 00 · contact@mjec.fr

SUIVEZ-NOUS

Facebook

LinkedIn

Instagram

TikTok

mjec.fr